

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS PLÉNIÈRES AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES ET MONTAGNE (SCeM)

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1 et L713-9, ainsi que ses articles D719-1 à D719-40,
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) Sciences et Montagne (SceM) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 24 novembre 2015, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2023-262 en date du 7 avril 2023 portant organisation des élections aux conseils de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-008 en date du 9 janvier 2024 portant organisation des élections plénières au conseil de l'UFR Sciences et Montagne (SceM) de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif du 25 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Composition des bureaux de vote électronique

Les élections plénières des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Sciences et Montagne de l'université Savoie Mont Blanc ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 20 février 2024 à 9h00
au mercredi 21 février 2024 à 17h00
sans interruption.**

Six bureaux de vote électronique sont constitués, un pour chaque scrutin (un pour le collège A, un pour le collège B, un pour le collège C, un pour le collège D, un pour le collège E et un pour le collège F).

Un bureau de vote centralisateur est créé ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote à des fins de contrôle de la régularité du scrutin dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter les listes d'émargement et le taux

de participation du scrutin. Les membres des bureaux de vote électronique sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ces bureaux comprennent chacun un président et un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que les délégués des listes candidates. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

- ▶ **Bureau de vote électronique centralisateur responsable de l'ensemble des scrutins**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Délégué de liste : Georges COMTE
 - Déléguée de liste : Clémence PERRIN MALTERRE
 - Déléguée de liste : Anne LOISON
 - Délégué de liste : Laurent GALLOT
 - Déléguée de liste : Stéphanie DALMAZ
 - Délégué de liste : Lois BATY
 - Délégué de liste : Rémy MARTEL

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège A du conseil de l'UFR SceM**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Délégué de liste : Georges COMTE

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège B du conseil de l'UFR SceM**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Déléguée de liste : Clémence PERRIN MALTERRE

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège C du conseil de l'UFR SceM**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Déléguée de liste : Anne LOISON

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège D du conseil de l'UFR SceM**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Délégué de liste : Laurent GALLOT

- ▶ **Bureau de vote électronique pour les élections au collège E du conseil de l'UFR SceM**
 - Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
 - Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
 - Déléguée de liste : Stéphanie DALMAZ

► **Bureau de vote électronique pour les élections au collège F du conseil de l'UFR SceM**

- Président : Richard TAILLET, directeur de l'UFR SceM
- Secrétaire : Dorine CARAES, responsable administrative de l'UFR SceM
- Délégué de liste : Lois BATY
- Délégué de liste : Rémy MARTEL

Article 2 : Réunion de scellement

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 19 février 2024 à 13h30**, en salle 8B-228 – campus scientifique Savoie Technolac – 73376 Le Bourget-du-Lac cedex.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres des bureaux de vote électronique sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle du bureau de vote centralisateur.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote centralisateur et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge du dépouillement de l'ensemble des scrutins et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 19 février 2024**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur selon la répartition suivante :

- une clef au président du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clef à la secrétaire du bureau de vote centralisateur,
- une clef à chacun des délégués de liste membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Article 4 : Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue le **jeudi 22 février 2024 à 8h30**, en salle 8B-228 – campus scientifique Savoie Technolac – 73376 Le Bourget-du-Lac cedex.

L'ensemble des membres des bureaux de vote électronique participent au dépouillement.

Le dépouillement est initié par le président du bureau de vote centralisateur. Il n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clefs de chiffrement et en présence des porteurs de clefs correspondants.

Article 5 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans les locaux de l'UFR SceM sur les campus d'Annecy et du Bourget de Lac, ainsi que sur le site internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de l'UFR Sciences et Montagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.